

28
novembre
2019 (État
au 1^{er} janvier
2020)

Arrêté relatif à l'impôt foncier

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964
Vu la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000
Vu l'arrêté relatif à l'impôt foncier, du 18 décembre 2000
Vu le rapport du Conseil communal, du 6 novembre 2019
Vu le préavis de la Commission financière, du 31 octobre 2019

arrête :

Article premier.-

¹ La Commune prélève chaque année un impôt sur les immeubles ou parts d'immeubles estimés à la valeur cadastrale, sans aucune déduction des dettes, et qui appartiennent :

- a) aux institutions de prévoyance mentionnées à l'article 81, alinéa 1, lettre d LCdir, aux personnes morales, aux fonds immobiliers au sens de l'article 58 LPCC, ainsi qu'aux personnes physiques si ces immeubles sont des immeubles de placement au sens des articles 111 et 112a LCdir ;
- b) à l'État, à d'autres communes, à des syndicats intercommunaux ou à des établissements qui en dépendent et qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, si ces immeubles et parts d'immeubles ne servent pas directement à la réalisation de leur but.

² Le taux de l'impôt est de 1,6 ‰ pour les immeubles et parts d'immeubles visés à l'alinéa 1.

Art. 2

L'impôt est dû par les personnes morales et les personnes physiques propriétaires de l'immeuble au début de l'année, pour l'année civile entière. Il n'est pas tenu compte d'un changement de l'affectation de l'immeuble en cours d'année.

Art. 3

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté relatif à l'impôt foncier.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Art. 5

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-de-Fonds, le 28 novembre 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

Monique Gagnebin

Françoise Jeandroz

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 janvier 2020.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le président

La chancelière

Alain Ribaux

Séverine Despland